

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENTE DE MUGUET : LE DISPOSITIF DE L'ANNÉE 2021 PRÉCISÉ

Laon, le 26 avril 2021

Le 1er mai approche et, comme chaque année, le muguet sera à l'honneur. Dans le contexte sanitaire actuel, un dispositif particulier est prévu pour permettre à la fois la célébration de cette tradition populaire et le respect du protocole sanitaire en vigueur.

La vente de muguet sera autorisée cette année :

- **Dans les commerces déjà ouverts** et listés dans le [décret du 19 mars 2021](#). Cette liste intègre notamment les fleuristes, les jardinerie et les enseignes de la grande distribution.
- **Dans les points de vente tenus sur la voie publique par des associations et par des particuliers**, dans le respect de la limite des rassemblements à 6 personnes prévue par le [décret du 29 octobre 2020](#).

Il est également rappelé que les mesures de restriction des déplacements demeurent au 1^{er} mai. Ainsi, la collecte de muguet par les particuliers devra se faire entre 6h et 19h et dans la limite d'un périmètre de dix kilomètres autour de leur lieu d'habitation.